

FICHE DE PRÊT DE MATÉRIEL

MOTIF DE LA DEMANDE / NOM DE LA MANIFESTATION :

DEMANDEUR / ASSOCIATION :

Nom association :

Représentée par (nom, prénom, qualité) :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

MATÉRIEL EMPRUNTÉ :

(si véhicule, préciser la destination et la distance à parcourir)

PÉRIODE D'EMPRUNT :

Du

au

☐ « j'ai lu et j'accepte le règlement situé au verso »

Signature :

PARTIE RÉSERVÉE À L'ADMINISTRATION

VALIDATION

Disponibilité du matériel :

☐ oui

☐ non

☐ oui

☐ non

Validation élu

Date :

Remarques :

FICHE DE PRÊT DE MATÉRIEL

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 : OBJET DU RÈGLEMENT

La Commune est sollicitée pour le prêt du matériel ou de véhicule lui appartenant, elle peut honorer ces demandes lorsqu'elle n'utilise par elle-même ce matériel.

Le présent règlement fixe les obligations des bénéficiaires et précise les modalités et conditions de ces prêts, afin de maintenir le matériel en bon état et de prévenir tout risque lié à son utilisation.

ARTICLE 2 : BÉNÉFICIAIRES DES PRÊTS

Le matériel ou véhicule peut être prêté aux associations ou organismes de Saint-Paul-en-Pareds et aux employés communaux.

ARTICLE 3 : CONDITIONS PARTICULIÈRES DE RÉSERVATION

Le matériel ou véhicule doit être réservé en complétant le document « Fiche de prêt de matériel », au plus tard 1 mois avant la date d'emprunt.

Un courrier de réponse ou un mail valant acceptation de la Commune sera transmis au bénéficiaire après validation par l'élu référent.

La signature de la « Fiche de prêt de matériel » par le bénéficiaire, vaut acceptation du présent règlement et de toutes ses dispositions.

ARTICLE 4 : PRISE EN CHARGE ET RESTITUTION DU MATÉRIEL

La Commune n'assure pas le transport du matériel sur les sites.

Le matériel ou véhicule est à retirer, sur rendez-vous, au centre technique municipal.

Le matériel ou véhicule sera restitué dans les mêmes conditions.

Le bénéficiaire assume l'entière responsabilité du matériel ou véhicule prêté et de son usage dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution, sans pouvoir exercer contre la Commune aucun recours du fait de l'état du matériel ou de **son utilisation**.

Le matériel ou véhicule est restitué, au même lieu et dans les mêmes conditions que la prise en charge, par les soins du bénéficiaire. L'état du matériel sera contrôlé par le personnel municipal.

Concernant les véhicules, le bénéficiaire s'assurera que le plein de carburant est fait lors de la restitution du véhicule.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

Le bénéficiaire est tenu de souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, le vol, les dégradations ou la destruction.

ARTICLE 6 : INFRACTION AU RÈGLEMENT

Les personnes ne respectant pas le présent règlement pourront se voir définitivement refuser la possibilité d'obtenir le prêt du matériel ou véhicule de la Commune.